

Procès-verbal du conseil municipal de Séranvillers-Forenville du 20 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE - Jean-Pierre CHRZAN — Frédéric DESMEE — Olivier CANONNE - Vincent BUISSART - Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD – Marie-France BRUNEAU - Sophie CORREIA

Absents excusés : Guy BRIDAULT - Rosa MARTIN

Procuration : Rosa MARTIN à Marie-France BRUNEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur CHRZAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2024

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (9 voix Pour)

I – Approbation du compte administratif de l'année 2023

Délibération n° 2024-010

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Frédéric DESMEE, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Mme le Maire après s'être fait présenter le CG, le BP, le BS et les DM de l'exercice considéré. Chaque conseiller a reçu quelques jours avant le compte administratif pour étude. Mme le Maire présente le compte administratif argumenté et détaillé, chapitre par chapitre et répondant à toute question. Il peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses 40 902.34 € ; Recettes 19 574.68 € ; RAR 46 387.80 €

Fonctionnement : Dépenses 200 735.48 € ; Recettes : 301 523.38 € ; RAR 0.00 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Mme le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le président et délibéré : APPROUVE le compte administratif du budget 2023 pour l'année 2023

Résultat du vote : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 8

II – Approbation du compte de gestion de l'année 2023

Délibération n° 2024-011

Mme le Maire ayant exposé le Compte de Gestion 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de la SGC CAMBRAI et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au

Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Proposition :

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Mme le Maire et délibéré :

APPROUVE le compte de gestion pour l'année 2023.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 9

III – Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Délibération n° 2024-012

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Frédéric DESMEE,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 200 735.48 € Recettes de l'exercice : 301 523.38 € Résultat de l'année : 100 787.90 €	Résultat de l'exercice Dépenses de l'exercice : 40 902.34 € Recettes de l'exercice : 19 574.68 € Résultat de l'année : - 21 327.66 €
Résultats antérieurs Excédent : 356 109.42 € Déficit : 0.00 €	Résultats antérieurs Excédent : 29 132.68 € Déficit : 0.00 €
Résultats cumulés clôture : 456.897.32 €	Résultats cumulés clôture : 7 805.02 €
Restes à réaliser Dépenses : 0.00€	Restes à réaliser Dépenses : 46 387.80 €
Restes à réaliser Recettes : 0.00 €	Restes à réaliser Recettes : 0.00 €
Résultats corrigés clôture : 456 897.32 €	Résultats corrigés clôture : 38 582.78 €
RÉSULTAT GLOBAL : 418 314.54 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité : 9

IV – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Délibération n° 2024-013

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre De Gestion du Nord a ainsi souscrit à compter du 1er janvier 2021 un contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans. 286 collectivités nordistes y ont adhéré. Le Centre De Gestion du Nord gère également les opérations découlant de la gestion, de l'estimation et de la liquidation des sinistres. Les contrats actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, chaque employeur doit prendre une délibération mandatant le Centre De Gestion du Nord pour le représenter dans la mise en concurrence.

L'assemblée délibérante peut donc décider de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

V – Décès d'un adjoint -Décision de suppression ou de maintien du poste – Modalités de mise en oeuvre

Délibération n° 2024-014

Madame le Maire expose que suite au décès de Monsieur Éric SCARLAKEN qui occupait les fonctions d'adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose :

- De conserver le même nombre d'adjoints.
- De pouvoir au poste devenu vacant.
- De décider que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

VI – Election d'un nouvel adjoint

Délibération n° 2024-015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire soumet au vote la candidature de Monsieur Frédéric DESMEE.

➤ Election de l'adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 9
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. Frédéric DESMEE : 9 voix

M. DESMEE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint au Maire.

VII– Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Délibération n° 2024-016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n° 2020-20 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint exercera la délégation aux Finances, à la jeunesse, à l'urbanisme et à l'administration générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat que le nouvel adjoint percevra :

- le montant de l'indemnité brute mensuelle au taux de 6,6 % de l'indice 1015 ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

VIII – Appel à projets : Rénovation Calvaire - Fonds de concours « Patrimoine » CAC

Délibération n° 2024-019

Madame le Maire expose le projet de restauration du calvaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 7 712.42 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de la CAC au titre du fonds de concours « Patrimoine » d'un montant de 20% des travaux HT.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de cette demande de subvention.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

IX – Appel à projets : Eclairage Public - Fonds de solidarité CAC et ADVB « Energies »

Délibération n° 2024-017- 2024-018

Madame le Maire expose le projet de renouvellement de l'équipement de l'éclairage public par leds.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 46 530.50 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible :

- À une subvention du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) – Volet « Energie » 50 % du montant HT des travaux si inférieur à 50 000 € HT ce qui est le cas ;
- À une aide de la CAC au titre du fonds de solidarité, 25 % du montant HT des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de ces demandes de subventions.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

X – Appel à projet : Remplacement des radars pédagogique – Amendes de Police / Département

Délibération n° 2024-020

Madame le Maire expose à l'Assemblée que le projet de changement des radars pédagogiques et dont le coût prévisionnel s'élève à 4 300.80 € HT soit 5 160.96 € TTC est susceptible de

bénéficiaire d'une subvention au titre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2023.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le dépôt de cette demande de subvention.

Décision du Conseil : Approuvé à l'unanimité

XI – Questions diverses

- Noréade : les travaux de réseau d'eau à Forenville prennent plus de temps que prévu. Remerciements aux Etablissements BUISSART pour l'occupation du parking.
- Courrier de M. LERCHE et M. BANSE destiné à NOREADE lu concernant leur souhait d'implantation d'un poteau incendie sur Forenville. Mme le Maire informe que la pression ne serait pas suffisante (60m³/h pour le SDIS). Une réponse sera apportée par NOREADE.
- Extincteurs changés par un nouveau prestataire meilleur marché (Eglise, école, mairie).
- Germain a nettoyé les abris de bus et les boîtes aux lettres. A savoir que c'est à la commune de prendre en charge ces entretiens, voire même les bris de vitre éventuels.
- Plantations faites avec de la récupération de végétaux.
- Changement du tableau de commande de la sacristie pour la gestion de la cloche de l'église.
- « Sun'R » va remplacer les onduleurs du secteur permis A des panneaux solaires.
- Fermeture du commerce « Al' Boutique » : Mme le Maire fait part de la situation et de sa déception, unanimement partagée par le conseil. Suite aux rumeurs persistantes d'un rachat possible par la Mairie, Mme le Maire, en présence des adjoints et de Frédéric DESMEE, a contacté le propriétaire par téléphone. Celui-ci a confirmé ne pas avoir sollicité la commune ni avoir formulé aucune offre de vente de sa propriété puisqu'il n'est pas vendeur à ce jour.
- Une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école sera proposée à M. RUOL, pour maintenir une activité dans le village.
- Dimanche 9 juin : élections européennes.
- Action nettoyage du samedi 16 mars a réuni quelques habitants le matin pour une marche et des ateliers l'après-midi avec Mrs DECLERCQ, DUFOUR et LALOUX, résidents du village compétents dans le domaine de l'environnement.
- Collecte de laine à venir dans le village pour une bonne action (S. Correia).

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 22h15.